Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260325-DEC2026_2503_18-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026 – 25/03-18

Travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et réhabilitation des locaux existants – Hors marché -Déclaration d'un sous –traitant de l'entreprise MOISAN Carrelage avec l'entreprise B.O SOL

LE MAIRE,
VU l'article L 2122-22 (4°) du Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération du 21 mars 2026 – alinéa 3 - déléguant au Maire le pouvoir de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
VU la décision du Maire n° 2025-15/07-34 confiant les travaux de revêtement de sols scellés-collés à l'entreprise MOISAN Carrelage,
Vu le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance,
Considérant qu'une demande de sous traitance a été présentée hors marché par l'entreprise MOISAN Carrelage et présente les caractéristiques suivantes :
- Nature des prestations sous-traitées : pose de carrelage et faïence
-Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant : Entreprise B.O SOL, 3, impasse Caroline Espinet - 56 700 KERVIGNAC
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 800,00 € HT
- Conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance.
Vu la déclaration du titulaire du marché indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par l'entreprise MOISAN Carrelage, titulaire du marché ;

Article 2 : d'accepter les conditions de paiement présentées et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant de 800,00 € HT

Article 3 — de signer l'acte spécial ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 4 — la présente décision sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LORIENT au titre de contrôle de Légalité.

Fait à CAMORS, le 25 mars 2026
Le Maire,

Christelle JAFFRÉ- DANET

MAIRIE de CAMORS (56 Morbihan)

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »)